



COMITÉ DU 19 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	C2022	12	19	10
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Réunion du 14 décembre 2022 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s, 7 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 26 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2022 : 15 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 3¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221219-C2022_12_19_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Notification : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES RECONDUCTION ADHÉSION CNAS 2023 AUTORISATION

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le personnel du SMÉDAR ainsi que les agents retraités bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et 15 janvier 2003 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale.

Celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

En effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS envoie lors de chaque début d'année aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leurs adhésions.

Au titre de l'année 2023, la cotisation qui reste inchangée par rapport à 2022 suite au Conseil d'Administration du 08 juin 2022, est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs * 212 €
Nombre agents retraités * 137, 80 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Vu la 1^{re} convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2^e convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser Monsieur le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2023 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné.

Article deux – de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	3	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

ANNEXE DÉLIBÉRATION ADHÉSION CNAS 2023

1° Suivi de l'adhésion et des prestations versées depuis 2017

Année	Montants de cotisation	Montants prestations versées aux agents + avantages perçus	Nombre d'utilisateurs
2017	53 714 €	55 529 €	Donnée non transmise
2018	50 225 €	59 685 €	150
2019	52 628 €	53 541 €	159
2020	54 883 €	51 373 €	141
2021	54 936 €	56 368 €	151
2022	57 733 €	62 019 (cumul fin octobre 2022)	146 (cumul fin octobre 22)

2° bilan des prestations / avantages (cumul fin octobre 2022)

Prestation	Nbre utilisateurs	Nbre de prestations	Montant versé	Montant avantages	Montant URSSAF	Montant total
Séjours voyages		25	2 687 €	4 292 €	0	7 158 €
Billetterie	59	131	2 932 €	2 113 €	0	5 045 €
Avantages*		22	0	277 €	0	277 €
Prêt CNAS (en cours)	1	1	0	15 €	0	15 €
Aides non soumises à condition de ressources (ex : Noël/Rentrée scolaire)	105	210	24 655 €	0	0	26 214 €
Aides soumises à conditions de ressources (ex : Vacances enfants)	74	167	16 678 €	0	1 065 €	17 743 €
CESU	5	19	931 €	0	0	931 €
Chèques culture - lire	2	3	95 €	0	0	95 €
PECV	45	47	4 540 €	0	0	4 540 €
Total	146	625	52 697 €	6 697 €	2624 €	62 019 €

*chèques réduction